

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 388 (2016)<sup>1</sup>

### La situation des Roms et des Gens du voyage<sup>2</sup> dans le contexte de la montée de l'extrémisme, de la xénophobie et de la crise des réfugiés en Europe

1. Dans sa déclaration du 1<sup>er</sup> février 2012<sup>3</sup>, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a fait part de son inquiétude quant à la montée de l'antitsiganisme, à l'utilisation de plus en plus fréquente du discours antirom et à l'augmentation du nombre d'actes de violence contre les Roms en Europe. Il a appelé les gouvernements et les pouvoirs publics à condamner rapidement et publiquement les discours de haine et les crimes haineux, ainsi qu'à veiller à ce que les stratégies nationales pour l'intégration sociale dans les domaines du logement, de l'éducation, de la santé et de l'emploi mettent l'accent sur la lutte contre la discrimination, ce pour quoi il demande aux Etats membres de mettre en œuvre une législation allant dans le même sens.

2. Dans sa Recommandation CM/Rec(2008)5 sur les politiques concernant les Roms et/ou les Gens du voyage en Europe, le Comité des Ministres a recommandé aux Etats membres d'adopter des stratégies nationales et régionales cohérentes, globales et pourvues de ressources suffisantes, assorties de plans d'action, d'objectifs et d'indicateurs à court et à long termes pour mettre en œuvre des politiques qui s'attaquent à la discrimination juridique et sociale des Roms et des Gens du voyage et appliquent le principe d'égalité. Il a également recommandé de surveiller la mise en place de ces stratégies et de permettre aux acteurs pertinents, tels que les pouvoirs locaux et régionaux, les assemblées autonomes, les organisations de Roms et de Gens du voyage et la population, de participer à ce processus.

3. La Résolution 1740(2010) de l'Assemblée parlementaire sur la situation des Roms en Europe et les activités pertinentes du Conseil de l'Europe a appelé les Etats membres à adopter des plans d'action nationaux et à intensifier leurs efforts pour les mettre en œuvre, notamment en garantissant leur mise en œuvre au niveau local.

4. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a souligné qu'il « y [avait] un problème de droits de l'homme [qu'il avait] rencontré invariablement dans la quasi-totalité des Etats membres, un problème grave: l'exclusion prolongée et la discrimination de la population rom », ce à quoi il a ajouté qu'il suffisait d'un peu de volonté politique pour y mettre fin<sup>4</sup>. Dans une déclaration récente, il a exhorté les Etats membres à lutter contre le racisme et la discrimination à l'encontre des Gens du voyage, dont le mode de vie n'est toujours pas respecté dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe.<sup>5</sup>

5. A la lumière de ces considérations, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, gardant à l'esprit toutes les recommandations faites par le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et s'appuyant sur ses propres recommandations adressées aux Etats membres, recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres :

*a.* à se montrer à la hauteur de la situation de crise politique et sociale, qui a été exacerbée par des phénomènes tels que l'extrémisme violent et l'afflux de réfugiés, en utilisant celle-ci comme une occasion de revoir leurs stratégies et politiques d'intégration pour prendre en compte systématiquement la dimension de l'intégration des Roms et des Gens du voyage ;

*b.* à adopter des lois et des politiques de lutte contre la discrimination qui respectent les normes des droits de l'homme internationales et européennes pour garantir l'égalité juridique et sociale des Roms et des Gens du voyage, en tant que citoyens européens ;

*c.* à élaborer le cadre législatif qui permette de mettre fin à l'antitsiganisme institutionnel<sup>6</sup> et à ses manifestations, tels que la ghettoïsation, la ségrégation scolaire et les expulsions forcées, afin de faciliter l'élaboration de politiques et l'action des pouvoirs locaux pour soutenir l'intégration des Roms et des Gens du voyage ;

*d.* à mettre en place des solutions juridiques pour les victimes de l'antitsiganisme, que ce dernier soit institutionnel ou social, qui permettent aux victimes d'obtenir satisfaction et de bénéficier d'une compensation, et qui dissuadent les auteurs potentiels d'actes discriminatoires à l'encontre des Roms et des Gens du voyage de passer à l'action ;

*e.* à mettre à la disposition des pouvoirs locaux et régionaux des ressources financières suffisantes ou des transferts pour leur permettre de répondre aux besoins des communautés de Roms et de Gens du voyage ;

*f.* à condamner et combattre activement et publiquement les manifestations publiques d'antitsiganisme, sous la forme de discours de haine, de discrimination, de menaces, d'intimidation et de violences à caractère racial (que leurs auteurs soient des individus ou des groupes organisés) et à agir pour s'assurer que la loi est effectivement appliquée, de manière non discriminatoire, par la police et les autres autorités responsables de son application.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 20 octobre 2016, et adoption par le Congrès le 21 octobre, 3<sup>e</sup> séance (voir le document, [CPL31\(2016\)03final](#), rapporteur: John Warmisham, Royaume-Uni (L, SOC)).

2. Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine: d'une part, *a.* les Roms, les Sintés/Manouches, les Kalés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Beash/Rudari; *b.* les Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali); *c.* les branches orientales (Doms, Loms et Abtal); d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

3. [Déclaration du 1<sup>er</sup> février 2012](#).

4. <http://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/roma-inclusion-is-mission-possible>.

5. <http://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/travellers-time-to-counter-deep-rooted-hostility>.

6. L'antitsiganisme est une forme spécifique de racisme, une idéologie fondée sur la supériorité raciale, une forme de déshumanisation et de racisme institutionnel nourrie par la discrimination historique, qui est exprimée, entre autres, par la violence, le discours de haine, l'exploitation, la stigmatisation et le genre le plus flagrant de la discrimination. Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), GPR 13 2011.